



Le travail annoblit l'homme.

LE DÉFENSEUR

Travail, Solidarité, Justice.

DROITS DE L'HOMME

Journal du Peuple et de la Démocratie radicale, quotidien, politique et social.

REDACTION et ADMIN., 55, rue de la Bourse.

ABONNEMENTS : LYON..... Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 5 f. 50; — six m., 10 fr.
Département. Un mois, 2 f. 25 c.; — trois m., 6 f. 50; — six m., 13 fr.

ANNONCES ANGLAISES, 50 cent. la ligne.

A NOS LECTEURS
CORRESPONDANTS

harrassé de toutes entraves le tirage augmentant d'une manière considérable, le Journal est en train de se reconstituer sur des bases plus solides, et nous le rapport de l'administration que sous le rapport la Rédaction.

Encore quelques jours de patience pour les retards et les irrégularités qui pourront se produire dans le Journal.

NOTRE CONFESSION

Comme la politique a signé un arrêt de mort, nous allons en profiter pour confesser nos crimes qui sont nombreux, nos fautes qui sont très graves.

Nous avons la conscience bourrelée de remords, l'énumération de nos mauvaises actions serait trop longue, nous confesserons les gros péchés; quand aux fautes vénielles, nous traiterons à forfait, sans détail, si notre confesseur le permet.

Nous commençons :

Au nom de la République une et indivisible, au nom du peuple, dont

nous défendons les droits, nous venons vous confesser nos fautes; pardonnez-nous si nous n'employons pas la formule en usage, n'ayant pas l'habitude de pécher, nous n'avons pas celle de nous confesser; s'il nous arrivait de blesser la forme sacramentelle de la confession, nous en demandons pardon d'avance à ceux qui nous liront, nous n'avons pas l'habitude du confessionnal.

Confiant en l'indulgence du tribunal de la pénitence, nous serons sévères envers nous-mêmes, et nous allons faire une confession publique qui nous justifiera ou nous condamnera. Tant pis, il ne peut pas aller.

Nous nous confessons au Dieu des bonnes gens, c'est-à-dire au Dieu du droit, de la justice, de la mansuétude, mais pas à celui qui voue ses enfants aux flammes éternelles pour avoir mangé de la viande un vendredi, pas à celui par qui rien n'arrive dans le monde sans son ordre ou sa permission.

Nous ne nous confessons pas à ce Dieu qui aurait permis aux Prussiens de rançonner notre pays, de ruiner nos villages, d'incendier nos fermes, de violer nos sœurs, nos filles et nos mères.

Nous nous confessons au Dieu des bonnes gens; ce Dieu de la loyauté, du bon sens, de la raison; à ce Dieu

qui condamne toutes les injustices, et récompense tous les mérites.

Notre Dieu n'est pas celui des royalistes et des cléricaux; c'est celui du vrai, du juste et du bon.

Sainte justice, Dieu des bonnes gens, nous nous accusons d'avoir cru aux promesses fallacieuses des soutiens du trône et de l'autel.

Nous nous accusons de n'avoir jamais conservé le pouvoir que ton fils le Droit nous avait donné, et cela par une trop grande confiance aux traîtres se disant nos amis.

Nous nous accusons de faiblesses, car nous avons cru pouvoir ramener, par la raison, des frères égarés, atteints d'une aberration d'esprit incurable.

Nous nous accusons d'avoir cru un instant à la bonne foi des monarchiens.

Ces nouveaux Charles VI, dont la gentille Odette se nomme *Illusion*, prennent l'ombre pour la proie, et, comme le vieux roi, ils essaient de vendre la France aux pseudo-français Bourbons ou d'Orléans.

En dévoilant ce projet infâme, il paraît que nous avons péché, car tous les organes de la royauté nous signalent à la vindicte publique et nous dénoncent aux sévérités de la loi.

Si nous avons péché, il le faut bien,

puisque ces bacheliers à confessionnaux le disent, nous passons condamnation et demandons humblement pardon de cette nouvelle faute et de tant d'autres que nous avons pu commettre et dont nous demandons l'absolution en bloc, car notre repentir est à la hauteur de nos crimes.

Seigneur, ayez pitié de nous.

J. FLORENTIN.

BULLETIN DU JOUR

L'Assemblée de Versailles vient de porter à la presse à bon marché le dernier coup de pied.

On se souvient qu'un décret du gouvernement de la défense nationale, en date d'octobre 1870, accordait aux journaux politiques la faculté d'être transportés par le chemin de fer, ou par tout autre moyen de transport, sans avoir à acquitter d'autres droits que ceux des messageries.

La Chambre vient de prendre en considération un amendement qui abroge ce décret.

Désormais les journaux seront replacés dans les mêmes conditions que sous l'empire, c'est-à-dire obligés d'acquitter un droit de poste de 2 à 4 centimes par exemplaire.

Le cautionnement, les impôts sur le papier, les journaux soumis au monopole de la poste, voilà par quels moyens l'Assemblée de Versailles entend faciliter l'éducation politique des masses.

FEUILLETON

LES

MYSTÈRES

DU PEUPLE

HISTOIRE D'UNE FAMILLE DE PROLÉTAIRES

À TRAVERS LES AGES

par E. SUE.

LA CLOCHETTE D'AIRAIN

CHAPITRE PREMIER

Albinik, le marin, fils de Joel, le brenn de la tribu de Karnak; Meroë, la chère et bien-aimée femme d'Albinik, ont, pendant une nuit et un jour, assisté à un spectacle dont ils frémissent encore.

Ce spectacle, nul ne l'avait vu jusqu'ici, nul ne le verra désormais!

L'appel aux armes, fait par les druides de la forêt de Karnak, et par le chef des cent vallées, avait été entendu.

Le sacrifice d'Héna, la vierge de l'île de Sén, semblait agréable à Hésus, puisque toutes les populations de la Bretagne, du nord au midi, de l'orient à l'occident, s'étaient soulevées pour combattre les Romains.

Les tribus du territoire de Vannes et d'Auray, celles des montagnes d'Arès et d'autres encore, se sont réunies devant la ville de Vannes, sur la rive gauche, et presque à l'embouchure de la rivière qui se jette dans la grande baie du Morbihan : cette position redoutable, située à dix lieues de Karnak, et où devaient se réunir toutes les forces gauloises, a été choisie par le chef des cent vallées, élu général en chef de l'armée.

Les tribus, laissant derrière elles leurs champs, leurs troupeaux, leurs maisons, étaient rassemblées, hommes, femmes, enfants, vieillards, et campaient autour de la ville de Vannes, où se trouvaient

aussi Joel, ceux de sa famille et de sa tribu.

Albinik, le marin, ainsi que sa femme Meroë, ont tous deux quitté le camp, vers le coucher du soleil, pour entreprendre une longue marche.

Depuis son mariage avec Albinik (il est fier de le dire), Meroë a toujours été la compagne de ses voyages ou de ses dangers sur mer. Alors, comme lui, elle portait le costume de marin; comme lui, elle savait au besoin mettre la main au gouvernail, manier la rame ou la hache, car son cœur est ferme, son bras est fort.

Ce soir-là, avant de quitter l'armée gauloise, Meroë a revêtu ses habits de matelot : une courte saie de laine brune, serrée par une ceinture de cuir, de larges braies de toile blanche tombant au-dessous du genou, et des bottines de peau de veau marin; elle porte son court mantel à capuchon; sur son épaule gauche et sur ses cheveux flottants un bonnet de cuir; de sorte qu'à son air résolu, à l'agilité de sa démarche, à la perfection de son mâle et doux visage, on pouvait prendre Meroë pour un de ces jeunes

garçons, dont la beauté fait rêver les vierges à fiancer.

Albinik aussi est vêtu en marin; il a jeté sur son dos un sac contenant des provisions pour la route, et les larges manches de sa saie laissent voir son bras gauche enveloppé jusqu'au coude dans un linge ensanglanté.

Le deux époux avaient quitté depuis peu d'instants les environs de Vannes, lorsque Albinik, s'arrêtant triste et attendri, a dit à sa femme :

— Il en est temps encore... songes-y. Nous allons braver le lion jusque dans son repaire; il est rusé, défilant et féroce... c'est peut-être pour nous l'esclavage, la torture, la mort...

Meroë, laisse-moi accomplir seul ce voyage et cette entreprise, auprès de laquelle un combat acharné ne serait qu'un jeu... Retourne auprès de mon père et de ma mère, dont tu es aussi la fille.

— Albinik, il fallait attendre la nuit noire pour me dire cela... tu ne m'aurais pas vue rougir de honte à cette pensée : tu me crois lâche!...

Et la jeune femme, en répondant ces mots, a hâté sa marche, au lieu de retourner en arrière.

Dans un Etat démocratique, sous un gouvernement républicain soumis au suffrage universel, où le premier devoir des électeurs est de s'occuper des affaires du pays, la Chambre cherche, par tous les moyens possibles, à empêcher les citoyens de s'instruire.

Toutes les entraves à la presse politique, toutes les facilités, toutes les caresses, tous les sourires à la presse soi-disant littéraire qui cherche le succès dans les scandales ou les émotions malsaines de certaines publications à sensation.

Voilà où nous en sommes arrivés sous la République du grand Adolphe 4^{er}.

M. Dufaure tient plus que jamais à son projet de loi sur l'Internationale, et l'Assemblée le votera certainement avant de se séparer.

Nous avions cru jusqu'ici au ministre de la justice plus d'intelligence et plus d'expérience qu'il n'en déploie. Nous ne pensions pas qu'un homme de la valeur de M. Dufaure se serait laissé prendre aux inepties grossières qui ont été débitées jusqu'à ce jour contre l'Internationale.

Le ministre de la justice devrait savoir que l'Internationale n'est pas cette terrible association de francs-juges, telle que la présentent certains journaux qui ne cherchent qu'à effrayer les bourgeois crédules.

M. Dufaure devrait savoir que le redoutable problème posé par l'association n'est pas encore résolu. Plus nous allons, et plus la solution devient nécessaire.

Quand il y aura une loi de répression de plus, les questions sociales n'en seront pas tranchées pour cela.

Voilà ce que M. Dufaure devrait savoir et pourquoi il devrait remettre à d'autres temps la discussion de son fameux projet.

V. LAGRANGE.

Les hommes moraux

Ils vont bien les Frères de la doctrine chrétienne, et les parents sont prudents d'y envoyer leurs enfants, et les souteneurs officiels et autres de cette institution ont belle grâce à se faire leurs avocats au nom de la morale. Qu'on en juge :

— Qu'il en soit, ainsi que le veulent ton courage et ton amour pour moi... lui a dit son mari. Qu'Héna, ma sainte sœur, qui est ailleurs, te protège auprès de Hésus !

Tous deux ont continué leur chemin à travers une route montueuse, qui aboutit et se prolonge sur les cimes d'une chaîne de collines très-élevées.

Les deux voyageurs eurent ainsi à leurs pieds et devant eux une suite de profondes et fertiles vallées ; aussi loin que le regard pouvait s'étendre, ils virent ici des villages, là des bourgades, ailleurs des fermes isolées, plus loin une ville florissante, traversée par un bras de la rivière, où étaient de loin en loin amarrés de grands bateaux chargés de gerbes de blé, de tonneaux de vin et de fourrages.

Mais, chose étrange, la soirée était sereine, et l'on ne voyait dans les pâturages aucun de ces grands troupeaux de bœufs et de moutons qui ordinairement y paissaient jusqu'à la nuit ; aucun laboureur ne paraissait non plus dans les champs, et pourtant c'était l'heure où, par tous les sentiers, par tous les chemins, les campagnards commençaient à

On lit dans le *Courrier de Bretagne* :

A la cour d'assises de la Dordogne, Jean-Marie Tanguy, en religion frère Béatrix, âgé de 25 ans, membre de la congrégation des Petits Frères Maristes, natif de Quimper (Finistère), domicilié en dernier lieu à Hautefort, arrondissement de Périgueux, accusé du crime d'attentat à la pudeur, vient d'être condamné par contumace à huit ans de travaux forcés.

Paris, 4 septembre 1871.

Citoyen rédacteur,

Veuillez être assez bon pour permettre à la femme et à la fille du citoyen Fournier détenu à Riom depuis bientôt cinq mois, sous le simple soupçon d'avoir voulu, à Cosne, une commune libre et indépendante, de déclarer dans votre journal qu'elles s'associent à la protestation de leurs concitoyennes Rigollet et Levasseur.

Comme elles nous demandons justice et liberté ; liberté pour des prisonniers qui, depuis cinq mois, n'ont pas même été interrogés sérieusement et qu'aucun tribunal ne veut juger, et justice pour ceux qui ont ordonné et exécuté arbitrairement ces arrestations.

Ah ! si au lieu de vivre dans une république d'état de siège et sans républicains, nous étions seulement dans la libre Angleterre, notre voix serait bientôt entendue. Vous savez, en effet, citoyen, qu'au dernier meeting tenu à Dublin, dans Phoenix-Park, la police ayant arrêté les citoyens usant du droit de réunion, la justice anglaise n'a pas hésité un instant à autoriser les poursuites contre les « *empoigneurs*. »

C'est à ce sujet que la *Vérité* fait les réflexions suivantes : « Heureux les Irlandais qui peuvent encore former une société pour l'amnistie ! « Heureux les prisonniers fenians « qui peuvent compter sur le bon « succès des démarches de leurs compatriotes ! »

Cinq mois de captivité préventive, c'est long ; mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que pendant ce temps Bazile poursuit son œuvre souterraine, sa vengeance implacable ; notre commerce est paralysé, nos affaires arrêtées, et la ruine suivra infailliblement les poursuites autorisées en notre absence ; le plus triste, c'est que vingt familles sont frappées dans leurs enfants abandonnés à la misère.

regagner leurs maisons, car le soleil s'abaissait de plus en plus. Cette contrée, la veille encore si peuplée, semblait déserte.

Les deux époux se sont arrêtés pensifs, contemplant ces terres fertiles, ces richesses de la nature, cette opulente cité, ces bourgs, ces maisons. Alors songeant à ce qui allait arriver dans quelques instants, dès que le soleil serait couché et la lune levée, Albinik et Méroë ont frissonné de douleur, d'épouvante ; les larmes ont coulé de leurs yeux, et ils sont tombés à genoux, les yeux attachés, avec angoisse sur la profondeur de ces vallées, que l'ombre envahissait de plus en plus... Le soleil avait disparu ; mais la lune, alors dans son déclin, ne paraissait pas encore...

Il y eut ainsi, entre le coucher du soleil et le lever de la lune, un assez long espace de temps.

Cela fut poignant pour les deux époux, comme l'attente certaine de quelque grand malheur.

— Vois, Albinik, a dit tout bas la jeune femme à son époux, quoiqu'ils fussent seuls, car il est des instants redoutables où l'on se parlerait bas au

Un fait qu'il importe aussi de signaler à la conscience religieuse, c'est que parmi les prisonniers se trouvent deux citoyens, les deux seuls dans la ville de Cosne appartenant à la religion protestante ; tous deux sont connus pour leurs opinions fermes mais modérées. L'un d'eux, ouvrier des plus laborieux et des plus intelligents, laisse quatre enfants, sa femme et sa vieille mère aveugle dans le besoin.

Quoi qu'il en soit, citoyen, nous espérons bien que tôt ou tard nous obtiendrons justice et réparation des machinations jésuitiques qui se poursuivent depuis plus de vingt ans sous la France cosaque de Bonaparte comme sous la République royaliste de M. Thiers.

Agréez, citoyen, nos salutations fraternelles,

Femme FOURNIER,

Louise FOURNIER,

Qui ne devons qu'à notre absence de Cosne de n'être pas en prison depuis cinq mois comme notre mari et père, mais toujours menacés de poursuites pour nous empêcher de nous occuper de nos affaires !

DANS LYON

Citoyen rédacteur,

J'ai recouru à l'hospitalité de votre estimable journal pour publier la lettre ci-dessous :

Un fait, peut-être sans exemple dans les annales militaires en temps de République, vient de s'accomplir sur la personne d'un de mes bons camarades.

Mon caractère de citoyen et d'ami de la justice me fait un devoir de protester contre la trop rigoureuse sévérité déployée sur ce militaire. Peut-être la haute autorité qui ne sait pas toujours ce qui se passe m'en saura gré et avisera à l'avenir à ne pas compromettre la réputation d'un individu, sur la simple observation d'un autre individu plus élevé que lui en galons, sans même demander à voir et à entendre l'inculpé.

L'ami dont je viens vous entretenir a été cassé de son grade pour sa mauvaise conduite dans la journée du 4 septembre. Hé bien ! cette mauvaise conduite consiste en ce que ce jeune homme a causé dans la rue avec des civils et a été entendu par un officier les appeler citoyens. Tel est le crime qui a motivé sa cassation.

Je connais ce militaire. Républicain de la veille, ses services militaires sont ceux d'un bon soldat. Engagé volontaire

en 1865, il a servi vaillamment en Afrique, jusqu'au moment où il a été versé dans la réserve. Rappelé à l'activité, il a quitté son ancien corps, qui était encore en Afrique, pour venir prendre part, dans un autre régiment, à la défense du sol national.

Sur six ans et demi de service, il compte sept campagnes, et son folio de punition, que je connais aussi, dénote un soldat d'une conduite exempte de reproches.

Si je vous donne tous ces détails, ce n'est certes pas pour faire revenir l'autorité sur une décision accomplie. Un fait isolé ne doit pas détruire l'harmonie de la discipline militaire.

Mais je suis alarmé moi-même, quand je vois des rigueurs pareilles exercées sur de braves citoyens, alors que des faits disciplinaires très-graves passent inaperçus.

En résumé, ce soldat a été cassé pour avoir fait acte de citoyen en appelant par leur nom des amis de la République.

Un de vos lecteurs assidus,
SCIPION.

Samedi soir entre huit et dix heures, un vol audacieux et assez considérable a été commis chez MM. Emanuel Lévy et fils, rue Bat-d'Argent, 4.

Les magasins de ces négociants sont situés à l'entresol, et l'escalier qui y conduit est bien éclairé et même assez fréquemment passager.

Néanmoins, les voleurs ont pu, sans être dérangés, faire sauter, à l'aide de pesées, la porte palière qui était fermée par deux serrures Fichets.

Une fois entrés dans la place, ils ont fracturé un bureau en le brisant en six morceaux ; un deuxième bureau a été également fracturé, mais moins endommagé.

On a soustrait un billet de banque de 1,000 fr., six de 100 fr., trois de 25 fr. et environ 120 fr. en or ; en outre, le portefeuille de la maison renfermant un grand nombre de traites et de remises, puis des valeurs prorogées et toutes sortes de billets ; enfin une feuille de 19 fr. de timbres-poste de 40 cent.

Il y avait sur le comptoir des pièces de soieries ; mais les voleurs ont dédaigné ces marchandises encombrantes.

On n'est point sur les traces des coupables.

(Progrès).

Oullins, le 9 septembre 1871.

Citoyen rédacteur,

Veuillez insérer dans votre estimable journal que dans une réunion

milieu d'un désert, vois donc... pas une lumière ! pas une... dans ces maisons, dans ces villages, dans cette ville... La nuit est venue... et tout dans ces demeures reste ténébreux comme la nuit.

— Les habitants de ce pays vont se montrer dignes de leurs frères, a répondu Albinik avec respect. Ceux là aussi vont répondre à la voix de nos druides vénérés, et à celle du chef des cent vallées...

— Oui, à l'effroi dont je suis saisie, je sens que nous allons voir une chose que nul n'a vue jusqu'ici... que nul ne verra peut-être désormais...

— Méroë, aperçois-tu là bas... tout là-bas... derrière la cime de cette forêt... une faible lueur blanche ?...

— Je la vois... c'est la lune qui va bientôt paraître... Le moment approche. Je me sens frappée d'épouvante... Pauvres femmes !... pauvres enfants !...

— Pauvres laboureurs !... Ils vivaient depuis tant d'années, heureux sur cette terre de leurs pères ! sur cette terre fécondée par le travail de tant de générations !

Pauvres artisans ! Ils trouvaient l'aisance dans leurs rudes métiers !... Oh !

les malheureux !... les malheureux !... Quelque chose égale leur grande infortune... c'est leur héroïsme !... Méroë... Méroë... s'est écrié Albinik, la lune par là... Cet astre sacré de la Gaule va donner le signal du sacrifice...

— Hésus !... Hésus !... a répondu la jeune femme, les joues baignées de larmes, ton courroux ne s'apaisera jamais si ce dernier sacrifice ne le calme pas...

La lune s'était levée radieuse au milieu des étoiles ; elle inondait l'espace d'une si éclatante lumière, que les deux époux voyaient comme en plein jour, et jusqu'aux plus lointains horizons, le pays qu'ils étendaient à leurs pieds.

Soudain un léger nuage de fumée, d'abord blanchâtre, puis noire, puis bientôt nuancée de teintes rouges d'un incendie qui s'allumait, s'éleva au-dessus de l'un des villages disséminés dans la plaine.

(La suite à demain.)

privée, au Cercle de l'Union ouvrière d'Onilins, le 4 septembre, jour de l'anniversaire de la République, une cueillette a été faite au profit des familles des détenus politiques.

La somme retirée a été de 25 fr.

Salut et fraternité,

MESTRE.

On nous écrit :

Il y a quelques jours, entre 11 heures et minuit, un incendie s'est déclaré au bourg de Tartaras, canton de Rive-de-Gier, dans un corps de bâtiment appartenant au sieur Gros, propriétaire; une partie de la maison était habitée par le sieur Clamaron, mineur, dont la femme tient un magasin d'épicerie.

Le sieur Clamaron, réveillé par les aboiements continus de son chien, descend de sa chambre pour en connaître la cause. Arrivé dans le magasin, suffoqué par la fumée, il n'a que le temps de repousser la porte afin de ne pas activer la flammes. Courir réveiller les voisins et sonner le tocsin, ce fut l'affaire d'un instant. Les habitants au son de la cloche et aux cris : Au feu, accourent en toute hâte sur le théâtre de l'incendie.

Les flammes alimentées par l'huile, le pétrole et les spiritueux prenaient déjà des proportions gigantesques. On craignait beaucoup pour les maisons voisines.

Grâce au zèle des travailleurs, on a pu, quoique dénué de pompes, parvenir, après plusieurs heures d'un travail opiniâtre, à circonscrire le foyer de l'incendie; à trois heures du matin on était complètement maître du feu.

Les pertes, quoique assez considérables, sont couvertes par l'assurance le Nord.

La cause de l'incendie serait, à ce qu'on présume, attribuée à un chat qui, en sautant sur des paquets d'allumettes, les aurait fait prendre et communiquer le feu aux marchandises.

Un incident à remarquer c'est que le malheureux chieu qui, par ses aboiements, avait réveillé son maître et fait remarquer l'incendie, a péri dans les flammes tandis que le chat qui en était l'auteur a pu se sauver.

NOUVELLES DIVERSES

Nous avions cru jusqu'aujourd'hui qu'il ne s'était pas trouvé un seul renégat parmi les fonctionnaires de l'Alsace. Nous nous étions trompés, il s'en est trouvé huit, et tous les huit appartiennent à la magistrature, comptent de nombreuses années de services, et ont obtenu un avancement rapide sous le règne de Napoléon III.

C'est la *Gazette de la Croix* qui nous affirme ce fait, dont elle paraît, du reste, s'indigner.

« Le reste du personnel juridique alsacien, dit la feuille allemande, se composera de 41 juges prussiens, 28 bavaïrois, 9 hessois, 5 badois, 1 de la Saxe royale, 1 de Saxe-Cobourg-Gotha, 1 d'Altenbourg. »

Nous venons de citer textuellement le journal en question. Nous nous assurerons de la vérité de ses assertions, et nous tâcherons de connaître les noms des magistrats renégats, pour les clouer au pilori.

Le tribunal correctionnel de Bourg a statué dernièrement sur une assez comique affaire.

Un curé des environs, imitant celui de Veretz, illustré par P.-L. Courier, n'aimait pas voir danser ses paroissiens.

Un aubergiste de l'endroit trouvait, au contraire, son compte à les faire sauter sur la place publique, située devant chez lui.

Colère bleue du curé, qui, au prône, se permit d'appeler l'aubergiste *mauvais cabaretier*.

Verte réplique de celui-ci dans un journal de la localité au sujet de cette outragante épithète.

Riposte du curé qui nia avoir tenu pareil propos, et prétendit que l'aubergiste, en le lui attribuant, l'avait diffamé.

La-dessus pourparlers entre les deux compères qui ne purent s'entendre et à la suite desquels le curé fit comparaître l'aubergiste en police correctionnelle.

Ce dernier, qui était disposé à user de la même mesure envers son calomniateur, fut arrêté par une loi devant laquelle nous sommes si peu égaux qu'il faut l'autorisation du conseil d'Etat pour poursuivre les ecclésiastiques qui se rendent coupables d'un délit dans l'exercice de leurs fonctions.

L'aubergiste comparut donc en police correctionnelle sous la prévention de diffamation envers son curé et fit plaider par son défenseur l'impotence du tribunal en vertu de la loi de 1871 sur la presse, loi qui attribue au jury seul le droit de connaître la diffamation contre les personnes ayant un caractère public. Mais les juges correctionnels aiment à être compétents et ont déclaré que le prêtre en chaire et parlant à ses fidèles n'est absolument qu'un simple particulier.

Voilà donc un citoyen qui est salarié par l'Etat, qui a pour fonction de haranguer tout un pays dans un lieu ouvert à deux battants et que les juges déclarent n'avoir *aucun caractère public*. C'est là une déclaration d'une élasticité à faire pâlir le caoutchouc.

Malgré les efforts du président pour tout concilier et obtenir du curé le désistement de sa plainte, on a plaidé. On sentait que le poursuivant n'était pour rien dans cette résistance et que ce bon curé aux traits si doux, au front couvert de cheveux blancs, ne faisait qu'obéir à un mot d'ordre.

Au demeurant, tout s'est passé d'une manière anodine, le tribunal après une railleuse plaidoirie de M^e Guillot, a condamné le criminel à 10 francs d'amende.

La morale de l'histoire est qu'il est grand temps que tout le monde rentre dans le droit commun; l'art. 75 de la constitution de l'an VIII a été aboli : voilà pour les fonctionnaires; à quand l'abolition de l'art. 6 du concordat du 18 germinal an X, qui crée en faveur des ministres des cultes une juridiction exceptionnelle, des pénalités exceptionnelles pour les délits de droit commun ? qui leur concède un privilège, qui se traduit dans la pratique par une impunité presque absolue et les soustrait aux revendications légitimes exercées contre eux par leurs concitoyens, qu'ils mêmes peuvent poursuivre sans en demander la permission à personne ? (Progrès.)

Nous avons donné quelques détails sur la chasse dans l'Autunois et les régions voisines.

Dans la Nièvre, il y a eu déception complète sous le rapport des perdrix que les temps trop rigoureux ont beaucoup gênées.

Il y avait en revanche lièvres et cailles à foison.

Ce qui commence à pulluler aussi, ce sont les accidents de chasse.

Hier, à Cosne, un chasseur fabriquait, en compagnie de son fils, des cartouches pour Lefauchaux, quand tout à coup l'une d'elles éclata entre ses mains, communiquant le feu à la poudre qui se trouvait amoncelée sur la table. Ces malheureux ont eu la figure entièrement brûlée, n'ont plus ni barbe ni cheveux. Il est vrai d'ajouter que leur vie est complètement hors de danger.

Dans la campagne, près de Nevers, un sieur C..., ancien commissaire de police à Guérigny, revenait de la chasse sur une voiture, le fusil entre les jambes; le coup partit et le tua raide.

A Saint-Amand, un vigneron du nom de Boileau travaillait dans son champ quand des coups de fusil, adressés à une compagnie de perdrix, partirent, et la charge, au lieu d'atteindre le gibier, vint se loger dans son bras droit.

Les deux maladroits chasseurs accoururent au secours du pauvre homme, mais ils sont encore à se demander quel est le vrai coupable. Les deux coups étaient partis simultanément.

Un accident de chasse a également eu lieu dans le Puy-de-Dôme dans une petite commune du canton d'Ardes. Un jeune homme de 24 ans, Valon Jean, en voulant charger son fusil a fait partir le coup. Il est tombé atteint en pleine poitrine et n'a survécu que quelques heures, malgré les soins empressés qu'on lui a prodigués.

Voici le programme du cinquième Congrès de la ligue internationale de la paix et de la liberté :

1^o Rapport du Comité central sur la marche et la situation de la ligue et les moyens d'étendre son action.

2^o Question sociale. — Moyen de faire disparaître l'antagonisme social entre les citoyens. — Instruction. — Education. — Libre échange.

3^o Rapport sur la question d'Orient et sur la question polonaise (Deuxième résolution du Congrès tenu à Lausanne en 1869).

4^o Droit politique et international. — Décentralisation. — Fédération. — Des annexions et des conquêtes. — Question de l'Alsace et de la Lorraine.

Le Congrès s'ouvrira à Lausanne, lundi 25 septembre, et durera jusqu'au vendredi 29 inclusivement. Les séances auront lieu tous les jours de 2 à 6 heures après midi.

Le *Moniteur du Puy de Dôme* confirme la nouvelle donnée par la *Gazette des Tribunaux* relative au renvoi, devant la cour d'assises de Riom, des accusés impliqués dans l'affaire de la commune de Saint-Etienne.

On a déjà reçu à Riom de volumineux colis renfermant les pièces de conviction.

L'importance de ce procès, le nombre des accusés et celui encore plus considérable des témoins (ils sont près de quatre cents), détermineront probablement une session extraordinaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

Séance du 8 septembre

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. de Ravinel, relative au transfert des ministères à Versailles.

M. de Tocqueville. — On a fait intervenir le nom de mon frère dans le débat (Rumeurs); permettez-moi de dire en son nom que quand il parlait du choix de Washington pour capitale des Etats-Unis, il parlait d'un pays fédéré et non d'un pays un comme le nôtre. (Très-bien ! à gauche.)

M. le président. — L'article 1^{er} de la loi est ainsi conçu :

« L'assemblée nationale, le pouvoir exécutif et les ministres continuent à résider à Versailles. »

« Les administrations et services publics nécessaires à la marche du gouvernement y seront dès à présent installés. »

M. Jean Brunet propose l'amendement suivant : « A partir du 21 septembre 1871, l'assemblée et le gouvernement siégeront à Paris, capitale nécessaire de la France. » Depuis six mois, l'assemblée et le chef du pouvoir exécutif siègent à Versailles, c'est ou peu s'en faut la cause première de nos désastres. Il faut en finir avec les tergiversations et les malentendus.

L'orateur étudie l'histoire et démontre que Paris n'a jamais démerité; il passe au point de vue topographique, et dit que le gouvernement ne peut siéger à l'écart, qu'il doit se trouver au milieu du foyer national; il envisage aussi le côté matériel, et dit que les 750 représentants ne peuvent se réunir dans une salle aussi mal distribuée, dans un lieu qui rappelle d'aussi funestes souvenirs.

Voici, en effet, dit-il, quelle est la dernière statue que rencontre le président quand les tambours battent aux champs et qu'il vient dans cette assemblée, c'est la statue de la Pompadour ! L'orateur compare notre situation avec celle de l'Angleterre. Pourquoi Londres est-elle capitale et non pas Liverpool ? Si vous abandonnez Paris, un jour ou l'autre, et plus tôt que vous ne le pensez, vous serez complètement débordés. (Rumeurs à droite.)

M. de Pressensé. — Je combats de prime abord l'amendement qui vient de vous être soumis; si j'avais l'espoir d'entraîner cette assemblée à retourner à Paris, je m'y raiillerais au contraire. Je pourrais avec l'histoire vous prouver qu'il faut rentrer à Paris. Mais je vous propose une demi-mesure, bien convaincu que si Paris perdait le procès que vous lui faites, la France le perdrait aussi. Vous êtes souverains mais les circonstances ne vous permettent pas d'adopter ce qui vous est proposé.

Il ne s'agit que de notre sécurité, en effet, et non pas d'une tranquillité champêtre que vous désirez. Voici ma thèse : vous ne pouvez aller à Paris avant d'avoir pris des mesures urgentes.

La première est la suppression directe de la garde nationale de Paris; elle a été prise. Vous avez à faire une loi sur les attroupements, chercher quelle est la garnison qui convient à Paris. Il y a enfin des mesures générales à prendre : la première,

c'est la bonne politique ; la seconde, c'est la décentralisation.

Vous voulez décapitaliser Paris. Vous dites : Paris restera la capitale de l'art et de la science ! Non ! l'art ne vit qu'à côté du patriotisme. Paris sera, comme sous l'empire, l'auberge de l'Europe en goguette. Vous voulez mettre la carte de Paris capitale dans le jeu de vos adversaires. Prenez garde de récompenser Berlin en punissant Paris ! (Très-bien ! au centre. — Rumeurs à droite.)

M. Duchâtel. — Devons nous, dans un délai fixe et prochain, rentrer à Paris ? Je ne suis pas député de Paris, je n'ai point l'opinion de ceux qui l'ont défendu ; mais, puisque le procès est intenté à Paris, nous devons rendre une sentence favorable à l'équité et à la politique. C'est dans ce but que j'avais déposé l'amendement suivant : « A partir du 1^{er} janvier 1872, les ministères seront réinstallés à Paris. » Il y a deux systèmes en présence, je ne comprends pas le maintien du *statu quo*. Si vous croyez le séjour de Paris impossible, ayez le courage de votre opinion ; sans cela rentrons à Paris.

Je ne suivrai pas le rapporteur dans ses considérations historiques, je me contenterai de dire que si Paris a eu les journées de juillet 1830 et février 1848, Versailles a eu les 5 et 6 octobre 1789. (Rumeurs à droite.) On nous dit : A Versailles, vous délibérez avec la liberté du dehors ; à Paris, vous rencontrerez des attroupements sur la porte, si vous n'avez pas la force de les dissiper. (Rumeurs à droite.)

C'est interpréter l'histoire d'une façon légère et exagérée, que de rejeter sur l'émence la chute des gouvernements. Quant à moi, je pense que quand un mouvement populaire éclate, c'est que le sentiment révolutionnaire est entré bien avant dans les esprits.

À droite. — Et 1848 ?

M. Duchâtel. — Je ne dirai qu'un mot, c'est que du moment où le roi s'est séparé d'un ministère qui s'appuyait sur la majorité de l'assemblée, un cri est sorti de bien des bouches : la révolution est faite !

Pour que l'émence réussisse, il faut qu'elle s'appuie sur le sentiment du pays. Le rapporteur vous a dit que l'attaque du 18 mars s'est brisée devant les vingt kilomètres qui séparent Versailles de Paris ; il s'est trompé, c'est devant une assemblée jeune et librement élue et devant un chef du pouvoir exécutif éminent. (Très bien ! — Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. de Lorgère. — Il n'avait pas pris de précautions.

M. Duchâtel. — Je suis de ceux qui se sont élevés contre la prétention de Paris d'imposer la révolution à la France, je puis donc défendre les droits de Paris. C'est Paris qui a jeté les bases de la société moderne. Or, le mouvement de 89 a-t-il pris sa source dans Paris ? (Très bien à gauche. — Non ! non ! à droite.) Paris, m'objectera-t-on, n'était pas alors le siège du gouvernement ! Ne rappelons pas les jours funestes où le pouvoir centralisait tout à Versailles.

À droite. — Et le 18 mars ?

M. Duchâtel. — Le 18 mars ? Il est le produit d'une époque troublée, il ne doit pas intervenir dans le débat. J'ai l'absolue conviction qu'on aura bientôt la preuve que la population parisienne a été la victime d'un affolement. Le siège, la crainte de la banqueroute et de l'abandon du gouvernement, l'ont rendue folle. Il y a à Paris, dites vous, un élément révo-

lutionnaire ? Au lieu de songer à cet élément révolutionnaire, nous ferions mieux de songer à ces industriels qui se tournent vers nous. (Rumeurs à droite.)

Si nous acceptons ce projet, nous serions inconséquents avec nous-mêmes ; nous avons accepté une politique d'apaisement, en exceptez-vous Paris ? Mais on vous dit : Paris sera tout aussi heureux en perdant l'assemblée ! (Oui ! oui ! à droite.)

L'affectation du rapport à montrer ce qu'on laisse à Paris me montre la valeur de tout ce qu'on lui enlève. (Très-bien à gauche.) Vous voulez lutter contre la centralisation et le despotisme de Paris. Par la loi départementale, vous l'avez battu en brèche en ramenant la vie locale ; mais pour cela il faut que vous conserviez un centre actif auquel aboutissent les forces du pays.

D'ailleurs, la proposition de M. Tréveneuc, que vous avez si bien accueillie, ne prouve-t-elle pas que l'assemblée doit rester à Paris ? Le *statu quo* ne rendra pas le calme aux esprits. C'est un mauvais moyen de ramener la sécurité que de témoigner à l'égard de Paris un tel sentiment de réserve et de défiance. (Rumeurs à droite.)

Croyez-vous qu'il ne serait plus digne de cette assemblée de prendre une résolution virile ? (Rumeurs à droite.)

Ne serait-il pas grand de dire : Allons dans ce Paris qui a soutenu un siège avec héroïsme (Rumeurs à droite), et de voir cette assemblée aller travailler à la réorganisation et à la grandeur future du pays, dans Paris ! (Très-bien ! à gauche.)

M. Lucien Brun. — L'heure des discours est finie, l'heure des actes est venue. La chose qui vous est proposée n'est que la conséquence de ce que vous avez voté à Bordeaux. On vous demande aujourd'hui d'être conséquents avec vous-mêmes. Deux amendements vous sont proposés : l'un demande le retour immédiat à Paris, l'autre une mesure mixte.

On vous dit que nous voulons décapitaliser Paris ; qui donc ici n'aime pas Paris ? (Non ! à gauche. — Rumeurs à droite.)

M. Lucien Brun. — Je ne parlerai ni des émeutes, ni des révolutions. Savez-vous contre quel péril nous voulons nous mettre en garde ? C'est à l'influence de la rue sur le parlement. La minorité de l'assemblée trouve parfois dans la minorité de la rue une force à laquelle elle n'a pas droit.

J'affirme que le lendemain du jour où vous serez à Paris, si vous êtes libres, vous ne le paraîtrez pas. (Très-bien ! à droite.)

Le plus grand service que vous pouvez rendre à Paris, c'est de ne pas rentrer à Paris. En lui enlevant l'objectif des émeutes, vous lui accordez une chance de tranquillité. Mais je vous en prie, ne prenez pas le terme moyen ; vous nuiriez à Paris et à la province, qui verraient dans cette question une occasion de discorde ; vous vous nuiriez à vous-mêmes, car il y a entre vous et ceux qui vous ont élus une résolution arrêtée.

M. E. Picard. — C'est un mandat impératif !

M. Lucien Brun. — Cette question est celle dans laquelle vous avez de plus la France avec vous. Elle sait que la Providence... (Oh ! oh ! à gauche.)

M. Brisson. — Vous appelez les Prussiens la Providence ?

M. Lucien Brun. — Quelques-uns de ceux qui veulent vous ramener à Paris rient quand vous parlez de la

Providence. (Bravos à droite.)

M. Ernest Picard. — De la Providence qui s'appelle les Prussiens.

M. Lucien Brun. — C'est un argument pour ma cause.

À gauche. — C'est une insulte ! (Rumeurs, tumulte.)

M. le président. — Ces provocations sont regrettables, je prie l'assemblée de s'en abstenir.

M. Lucien Brun. — Quatre membres que je ne connais pas rient de la Providence.

M. le président. — Les arguments personnels sont toujours déplorables. (Très-bien ! à gauche.)

M. Lucien Brun. — La Providence... (Rumeurs à gauche. — Cris : Encore !)

Vous donnez l'occasion de réagir contre Paris, la province et Paris lui-même comptent sur vous ! vous n'irez pas dans ce milieu où, de l'aven de tous, il faut prendre des précautions ; personne n'a dit, en effet, que le péril n'existait pas à Paris. On nous a dit : Ayez pitié de Paris ! Laissez-moi vous dire : Ayez pitié de la France ! (Très bien ! à droite.) Elle est agonisante ; ne l'exposez pas à une secousse, peut-être la dernière, car, si vous rentrez à Paris, il y aura des satisfactions à Paris ; mais la province, si vous ne votez pas la proposition, douterait de la virilité de vos propositions. (Très bien ! à droite.)

M. E. Picard. — L'orateur qui m'a précédé a eu des accents éloquentes et passionnés mais des questions aussi graves ne doivent pas être décidées avec passion. Déclarez le divorce entre nous et Paris, nous a dit M. Lucien Brun ! Il faut rester à Versailles et y installer les services publics, parce que l'occasion ne se présentera jamais. Cette occasion, c'est un malheur ! (Très bien ! à gauche. — Rumeurs à droite.)

Paris a enfanté des révolutions, personne ne le nie ; mais qui nie que, quand vous aurez frappé Paris, vous atteindrez la France. Si nous faisons ce que demande M. Lucien Brun, nous présenterions le spectacle d'une nation qui détruit ses forces. (Rumeurs à droite.) Si vous craignez ce qu'on vous dit, pourquoi n'allez-vous pas à Bourges ou à Tours ?

L'honorable préopinant vous faisait craindre l'influence de Paris. Vous le craignez si peu qu'après vos séances vous rentrez à Paris. Paris est si près de Versailles ; vous ne pouvez faire qu'il y ait une séparation entre les deux villes. Vous direz un jour : il y a si peu de différence entre les délibérations à Paris et les délibérations à Versailles, que nous pouvons rentrer à Paris. (Rumeurs à droite.) Vous le direz !

C'est pour cela que je vous dis de ne pas prendre *ad irato* (Rumeurs à droite) une résolution que vous seriez obligés de détruire avant peu.

Si vous voulez encore rester à Versailles, restez-y ; mais n'approuvez pas la proposition de la commission qui lie à jamais l'assemblée, et acceptez l'amendement de M. de Pressensé. Vous voulez, en effet, la liberté de nos délibérations ; nous la demandons plus que vous. (Rumeurs à droite.)

M. Barthe pose ce principe : L'assemblée nationale siège à Paris ! Et comme garantie, il ajoute que vous pourrez, si les circonstances l'exigent, vous réunir dans une autre ville. (Rumeurs à droite.)

Vous ne voulez pas rentrer à Paris ? (Non ! non !) Eh bien restez à Versailles pour le moment, et attendez que de nouvelles circonstances vous permettent de revenir à Paris, en accep-

tant l'amendement de M. de Pressensé. (Très-bien !)

M. le président met aux voix l'amendement de M. J. Brunet.

L'amendement n'est pas adopté.

M. Pernolet propose un amendement qui tend à la réinstallation des ministères à Paris après les vacances. (M. Pernolet lit au milieu du bruit un long discours dont il est impossible de percevoir un mot.)

L'amendement de M. Pernolet, mis aux voix, n'est pas adopté.

MM. Mareel Barthe et Picard présentent ensuite leur amendement, qui n'est pas adopté.

M. le président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Duchâtel, qui est ainsi conçu :

« A partir du mois de janvier 1872, les ministères seront installés à Paris. »

Il y a une demande de scrutin.

Résultat du scrutin :
Nombre de votants... 638
Majorité absolue 320
Pour l'adoption... 250
Contre l'adoption 388
L'assemblée n'a pas adopté.

(A continuer.)

SUITE D'AFFAIRES

à remettre pour

CESSATION DE COMMERCE

S'adresser à M. VASSEL, cours d'Herbouville, 54, à Lyon.

SEMOIRS VILLARD

DE DIJON

A GRAINS ET A ENGRAIS

Deux seconds prix à l'Exposition universelle ; — 1^{er} prix au concours régional de Strasbourg en 1866 ; — rappel de 1^{er} prix au concours régional d'Orléans ; — grande médaille de vermeil au concours régional de Dijon en 1870, etc. etc.

SEMOIRS A GRAINS

Ces Semoirs sèment en lignes toutes espèces de graines ; ils rayonnent en tassant le sol, couvrent et roulent.

1 ^o Semoirs broutettes.	100 f.
2 ^o Semoirs à 3 disques.	300
3 ^o Semoirs à 4 disques.	400
4 ^o Semoirs à 5 disques.	500
5 ^o Semoirs à 7 disques.	700

SEMOIRS A ENGRAIS

Il y en a de toutes dimensions. Ils sèment avec précision et en telle quantité que l'on veut, tous les engrais pulvérisés et de commerce : guano, tourteaux, sulfates et phosphates, noir animal, etc.

Prix variables, selon l'importance, et depuis 350 fr. et au-dessus.

S'adresser, pour tous renseignements, et traiter :

A Dijon, à M. ALBERT VILLARD, rue Guillaume-Tell, et à M. LAURENT, constructeur, port du Canal ;

A Lyon, à M. VILLARD, rue Sainte-Catherine, 3.

Le Directeur Gérant : VILLARD

Lyon. — Imprimerie de Lépagniez et Cie

Villard